



Consentement mutuel avec dédommagement ?

Par **Rogemi**, le **10/02/2015 à 15:36**

Bonjour,

Nous sommes mariés depuis 11 ans et en novembre 2014, ma femme a demandé la séparation "pour prendre le temps de réfléchir". Nous avons lancé un projet de construction ensemble (maison vendue en mai 2014, projet de construction signé depuis juin 2014). En janvier 2015, je me suis rendu compte qu'elle a sauté dans le lit de mon meilleur ami, qu'ils prévoient leurs vacances ensemble, d'acheter une voiture ensemble, etc... Bref, le divorce est maintenant notre seule issue.

Nous venons d'annuler le projet immobilier, mais comme les délais de rétractation sont dépassés, nous sommes redevables d'environ 30 000 € d'indemnités d'annulation (17 000 euros au constructeur, et 13 000 euros au propriétaire du terrain).

Nous partons sur un consentement mutuel, mais j'ai clairement expliqué devant notre avocat qu'en 5 mois, j'ai perdu : ma femme, la moitié de la vie de mes enfants, mon meilleur ami, mon ancienne maison, ma nouvelle maison, et tous mes projets de vie. Ainsi, je refuse d'avoir en plus à m'endetter pour payer ces indemnités (parce que nous n'avons pas ces 30 000 euros).

Ma femme a demandé 1 mois de réflexion...

J'ai donc plusieurs questions :

- déjà, est-ce que vous trouvez légitime que je puisse demander à ce qu'elle supporte l'intégralité de la somme ?
- est-ce qu'il est bien possible d'inclure ce genre de "dédommagement" dans un consentement mutuel ?
- si elle n'est pas d'accord pour payer cette somme, quels sont mes recours ? passer sur un divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage ?

Merci pour votre aide et vos conseils.